

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPE 55 Modification du règlement du service public de l'eau à Paris.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-12 ;

Vue la délibération 2008 DPE 90 - 2008 DF 84, en date du 24 novembre 2008, par laquelle est créée une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée du service public de l'eau à Paris, dénommée Eau de Paris ;

Vue la délibération 2009 DPE 102 - 2009 DF 96, en date des 23 et 24 novembre 2009, par laquelle a été approuvé l'actuel règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu le règlement du service public de l'eau à Paris ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 22 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du règlement du service public de l'eau à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'actuel règlement du service public de l'eau, adopté les 23 et 24 novembre 2009, est abrogé le 30 septembre 2012.

Article 2 : Le règlement du service public de l'eau, dont le texte est joint à la présente délibération (annexe 1), est approuvé.

Le règlement du service public de l'eau entrera en vigueur le 1er octobre 2012, dès l'abrogation de l'actuel règlement.

Conformément à l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales, le règlement susvisé sera adressé à chaque abonné du service, à l'occasion de l'envoi de la première facture d'eau émise après son approbation.